



Direction de l'Agriculture et de l'Environnement

Affaire suivie par BONETTI MARCO

☎ 03 87 78 07 58

ARRETE

N° 33385

En date du 14 Décembre 2020

ouvrant l'enquête publique relative au projet de parcellaire et au programme de travaux connexes proposés par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de HELLIMER

Le Président du Département
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.123-24 et R.123-9 ;
- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-3 et suivants et les articles R.123-2 et suivants ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 24 avril 2017 ordonnant et fixant le périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de HELLIMER, avec extension sur les communes de DIFFEMBACH-LES-HELLIMER, FRANCAITROFF, GRENING et PETIT-TENQUIN ;
- VU l'ordonnance en date du 16 novembre 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur Raymond ROOS en qualité de commissaire-enquêteur titulaire ;
- VU la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de HELLIMER en date du 26 novembre 2020 sollicitant la mise à l'enquête publique du projet parcellaire et du programme de travaux connexes ;
- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Considérant que l'article R.123-9 du Code Rural et de la Pêche Maritime demande à ce que le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes soient soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Une enquête publique portant sur le projet parcellaire et sur le programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de HELLIMER est ouverte à compter du **lundi 01 février 2021 à 9 heures et jusqu'au jeudi 04 mars 2021 à 17 heures inclus.**

Le périmètre de cet aménagement foncier présente des extensions sur les communes de DIFFEMBACH-LES-HELLIMER, FRANCAITROFF, GRENING et PETIT-TENQUIN.

L'enquête publique est organisée dans le respect des mesures sanitaires. Le lavage des mains, le port du masque et la distanciation physique devront être strictement respectés par le public.

Article 2 :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Raymond ROOS, Directeur Départemental URSSAF retraité, en qualité de commissaire-enquêteur pour diriger l'enquête publique précisée à l'article 1.

Article 3 :

Un avis d'enquête sera publié avant l'ouverture de celle-ci et affiché en mairie de HELLIMER, DIFFEMBACH-LES-HELLIMER, FRANCAITROFF, GRENING et PETIT-TENQUIN ainsi que sur le site internet du Département de la Moselle (www.moselle.fr, rubrique « Les enquêtes publiques »).

Un avis sera également publié dans la presse locale et notifié à tous les propriétaires de terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier proposé.

Article 4 :

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces précisées à l'article R.123-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment une étude d'impact environnementale accompagnée de l'avis des autorités administratives compétentes de l'Etat.

Article 5 :

Le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de HELLIMER, et sera mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :

- les lundis de 17 h 30 à 19 h 30,
- les jeudis de 9 h 00 à 12 h 00,

ainsi qu'à l'occasion des permanences du commissaire-enquêteur, précisées à l'article 6.

De plus, pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 1 :

- le dossier soumis à enquête publique sera téléchargeable sur le site internet du Département de la Moselle (www.moselle.fr, rubrique « Les enquêtes publiques »),

- la mise en place d'un poste informatique en mairie de HELLIMER permettra, en outre, de consulter le dossier d'enquête publique,
- le public et les propriétaires fonciers pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations et/ou réclamations, dans un registre ouvert à cet effet, ou les adresser au commissaire-enquêteur :

- o par lettre à l'adresse suivante :

**Mairie de HELLIMER
A l'attention de Monsieur RAYMOND ROOS
Commissaire-enquêteur
1 rue Saint-Martin
57660 HELLIMER**

- o ou par courriel jusqu'au jeudi 04 mars 2020 à 17 heures à l'adresse suivante :

af57@moselle.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public transmises par voie postale et par voie électronique seront tenues à la disposition du public en mairie et sur le site internet du Département de la Moselle (www.moselle.fr, rubrique « Les enquêtes publiques »).

Article 6 :

Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de HELLIMER, comme suit :

- Lundi 01 février 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- Vendredi 12 février 2021 de 14 h 00 à 17 h 00,
- Jeudi 18 février 2021 de 14 h 00 à 17 h 00,
- Jeudi 04 mars 2021 de 14 h 00 à 17 h 00.

Avant toute venue à l'une des permanences du commissaire-enquêteur et dans l'optique de respecter les mesures barrières, il est recommandé de prendre contact avec la mairie de HELLIMER (03.87.01 81 97 / commune.hellimer@gmail.com) qui communiquera un créneau horaire pour limiter l'affluence du public.

Article 7 :

A l'expiration de la période d'enquête, Monsieur le commissaire-enquêteur clôturera le registre d'enquête. Il établira dans les 30 jours, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies.

Il consignera ses conclusions motivées ainsi que son avis sur le projet, dans un document dédié, accompagné des pièces de l'enquête, qu'il transmettra à Monsieur le Président du Département de la Moselle et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions de Monsieur le commissaire-enquêteur sera adressée en mairie de HELLIMER. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront également transmis au Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de HELLIMER.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet du Département de la Moselle (www.moselle.fr, rubrique « Les enquêtes publiques ») pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 9 :

Après l'enquête, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de HELLIMER se prononcera sur le projet d'aménagement après avoir pris connaissance des conclusions du commissaire-enquêteur et examiné chaque réclamation.

Article 10 :

Dans les limites fixées par la réglementation en vigueur, toute information sur ce projet d'aménagement foncier est disponible sur demande formulée auprès de Monsieur le Président du Département de la Moselle – DPAT/DAE/BAFAF – 1, rue du Pont Moreau – CS 11096 – 57036 METZ CEDEX 1.

Article 11 :

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et transmis aux communes concernées par le projet pour affichage.

Il est également transmis pour information à Monsieur le commissaire-enquêteur, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg et à Monsieur le Préfet de Moselle.

Article 12 :

Monsieur le Président du Département de la Moselle, Monsieur le Maire de la commune de HELLIMER et Monsieur Raymond ROOS commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement des Territoires



Anne-Marie HERBOURG